



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 AVRIL 2014 A 19h00

Réf : CM 2014/03

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Mireille GIBERT et Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Georges REBOUX, conseiller délégué ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Maguy JACQUEMONT, Laurence FRAISSE, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Zahia BOUNDAOUI, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT et Sophie ROBERT ;

Absents avec procuration : Christian VILAIN à Serge PALMIER, Martine BAJARD à Sylvie MATHIEU, Christophe GARDETTE à Raymonde DUPUY et Quentin BATAILLON à Sylvie DESSERTINE ;

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Marianne DARFEUILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Date de la convocation : le 7 avril 2014

Date d'affichage du procès-verbal : le 22 avril 2014

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil municipal a désigné Marianne DARFEUILLE comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

2. Approbation des procès-verbaux des séances du 24 février 2014 et du 28 mars 2014 :

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 24 février 2014

POUR : 20	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 09
-----------	----------	--------------	------------

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 28 mars 2014

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3. Indemnités des élus (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

Vu l'article L 2123-17 du CGCT et considérant que la commune de FEURS appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, il est proposé à l'Assemblée communale :

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante : l'indemnité du maire, 55 % de l'indice brut 1015, et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit 8 781.41 € comme enveloppe mensuelle,
- d'accorder des indemnités de fonctions différentes au 1^{er} et au 2^{ème} adjoints en fonction de l'importance des délégations qui leur sont attribuées,
- d'accorder une indemnité de fonction au conseiller délégué,

Monsieur le Maire fait lecture des montants en brut et net des différentes indemnités.

FONCTION	NOM, PRENOM	Indemnités non majorées	
		Montant mensuel brut	Montant mensuel net
Maire	TAITE JEAN PIERRE	2 090,81 €	1 556.65 €
1ère adjointe	DARFEUILLE MARIANNE	1 003,59 €	897.81 €
2ème adjoint	TRIOMPHE PAUL	1 003,59 €	897.81 €
3ème adjointe	DELOBELLE SYLVIE	669,06 €	598.54 €
4ème adjoint	PALMIER SERGE	669,06 €	598.54 €

5ème adjointe	MATHIEU SYLVIE	669,06 €	598.54 €
6ème adjoint	VILAIN CHRISTIAN	669,06 €	598.54 €
7ème adjointe	GIBERT MIREILLE	669,06 €	598.54 €
8ème adjoint	BERNARD PASCAL	669,06 €	598.54 €
conseiller délégué	REBOUX GEORGES	669,06 €	598.54 €

Monsieur le Maire précise que le versement de ces indemnités de fonctions se fera à partir de la date d'entrée en fonction des élus, tout en rappelant qu'elles sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires sachant que ces crédits sont inscrits au chapitre 65.

Enfin, Monsieur le Maire souligne que l'article L2123-22 du CGCT permet de voter des majorations d'indemnités de fonctions par rapport à celles votées par le Conseil municipal pour les communes des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton. Depuis 2008, cette majoration de 15% calculée sur le taux voté n'est plus appliquée et il en sera de même pour cette mandature.

Charles PERROT fait remarquer que les taux de 55% et 22% sont des taux maximum et il souligne que des communes dans un souci d'économie n'ont pas pris les taux maximum et ont baissé ces pondérations. Il regrette la position de la Municipalité à cet égard.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4. Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil municipal (rapporteur: Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, demande au Conseil de voter les délégations au Maire. Le projet de délibération ayant été transmis, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sachant que les délégations sont les mêmes que lors du précédent mandat sauf la numéro 24 qui est nouvelle. Monsieur le Maire indique que toutes ces délégations en fin de Conseil feront l'objet d'un retour dans la rubrique « décisions du Maire ».

Charles PERROT comprend l'application de l'article L2122-22 du CGCT mais dans les considérants de la délibération, il indique qu'il est écrit « *Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal* » et que ce texte n'est pas celui de l'article. Pour Monsieur PERROT, la délégation des compétences de l'Assemblée au Maire vide la substance du Conseil municipal et empêchera de parler de certaines choses et de discuter avec des experts. Charles PERROT considère que ce soir on demande à notre assemblée de donner un blanc-seing à Monsieur le Maire. Notamment sur le dossier des assurances où le Conseil n'aura rien à dire dorénavant. Monsieur PERROT trouve cette liste de délégations trop grande. De plus, dans l'article L2122-22 pour les articles 15, 16 et 17 Charles PERROT fait remarquer que les délégations sont exercées « *dans les conditions que fixe le Conseil* ». Or là, c'est notifié « *dans tous les cas* », de ce fait pour lui le Maire agit comme la maxime « *seul maître à bord après Dieu* ».

Monsieur PERROT indique que Sophie ROBERT et lui-même voteront contre ces délégations.

Johann CESA indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération vu les faibles forces en présence pour le vote mais il souhaiterait que lors de la lecture des décisions Monsieur le Maire motive ses choix.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Monsieur CESA fait remarquer qu'il ne répond pas à sa question.

Monsieur le Maire indique qu'il prend acte et qu'il va réfléchir sur ce qu'il fera concernant les motivations mais fait remarquer que si lors d'une décision pour le changement des photocopieurs, il voit mal en quoi il pourrait motiver son choix où alors les conseils municipaux dureront très longtemps.

Johann CESA répond qu'il ne demande pas pourquoi telle entreprise par rapport à une autre mais il souhaite qu'un retour sur les critères de sélection soit fait. Pour lui, cela intéresse les foréziens de savoir que la commune fait les choix les plus judicieux avec leur argent.

Pour Monsieur le Maire c'est au moment des élections que les citoyens jugent et s'expriment.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

5. Renouvellement d'un poste de collaborateur de cabinet (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Il est proposé la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet à partir du 21 avril 2014 pour la durée du mandat de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet aura les missions suivantes :

- participer à la mise en œuvre et au suivi du projet municipal,
- organiser en collaboration avec les services municipaux des manifestations économiques, agricoles, sportives ou culturelles comme par exemple la foire économique, le Scoop music tour, le gala des associations, ...

La rémunération de ce poste est basée sur :

- l'indice majoré 610 (correspondant à 90 % de l'indice terminal de rémunération de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé dans la collectivité),
- un régime indemnitaire basé sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de catégorie 1 avec un coefficient de 3,475.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet à partir du 21 avril 2014, tel que détaillé ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 012,
- d'abroger la délibération du 29 avril 2008 portant création d'un poste de collaborateur de cabinet.

Johann CESA se pose plusieurs questions sur le renouvellement d'un poste de directeur de cabinet. Il précise que comme il l'a indiqué lors du premier conseil de la mandature, son groupe n'est pas contre les personnes mais demande pourquoi ce poste passe d'un mi-temps à un temps complet sachant que ce poste induit une forte dépense pour la collectivité. De plus, il demande derrière l'indice majoré 610, concrètement quel est le montant de la rémunération pour le directeur de cabinet. Enfin, il indique que son groupe votera contre car ce n'est pas un poste qui s'impose vu la taille de la collectivité, vu le nombre des adjoints, vu l'existence et la compétence des services municipaux. Là encore, Monsieur CESA demande à Monsieur le Maire de motiver cette décision vis-à-vis des contribuables foréziens.

Monsieur PERROT fait remarquer que Monsieur CESA lui a « *coupé l'herbe sous le pied* » suite à son intervention. Charles PERROT demande combien cela va coûter et qu'est-ce que le coefficient 3.475.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la rémunération de son collaborateur de cabinet sera de 2 850.00 € net par mois sans aucun avantage lié à cette fonction. Monsieur le Maire souhaite à tout le monde dans sa vie de travailler avec quelqu'un comme Hervé MAITRE. Monsieur le Maire souligne qu'avant son arrivée aux affaires en 2008, il y avait une personne payée 1 500.00 € net par mois pour 3 mois de travail effectif.

Johann CESA fait remarquer que Monsieur le Maire n'a pas une fois de plus répondu à sa question ce qui est selon lui une habitude qu'il avait constaté en tant que spectateur du Conseil sous l'ancienne mandature et pendant la dernière campagne électorale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va falloir qu'il s'habitue.

Johann CESA répond que lors du premier Conseil municipal, il avait parlé de respect donc il lui demande de le respecter en répondant à ses questions.

Monsieur le Maire rétorque qu'il le respecte.

Monsieur CESA demande à nouveau à savoir, qu'est ce qui justifie cette augmentation de temps de travail sachant que 2 850.00 € net par mois est une rémunération très élevée au regard de la société française où 50% des français touchent 1 500.00 €/mois pour 35 heures et plus, cette rémunération pour ce dernier est indécente vis-à-vis des foréziens. Ce salaire est selon Monsieur CESA de l'argent jeté par les fenêtres alors que la personne concernée cumule différents emplois ... Monsieur CESA trouve cela scandaleux et abjecte. De plus, Johann CESA demande pourquoi passer d'un mi-temps à un temps complet pour faire les mêmes missions et se dit étonné de voir dans les missions confiées au futur directeur de cabinet le Scoop Music Tour alors que Monsieur le Maire dans un précédent Conseil avait dit que c'était une organisation privée.

Monsieur le Maire lui répond que lui, ce qu'il trouve scandaleux c'est qu'un sénateur payé 8 000.00 €/mois fasse le facteur pendant une campagne électorale.

Applaudissements de la salle

Monsieur le Maire demande au public de ne pas intervenir dans les débats et de ne pas manifester.

Johann CESA répond que le Maire a la même rémunération et trouve abjecte cette attaque vis-à-vis du Sénateur FRECON et souligne que ce dernier n'a jamais cumulé, ce qui n'est pas le cas du Maire qui cumule et utilise à outrance ses délégations. Monsieur CESA pense que la vérité c'est que comme Monsieur le Maire cumule il a besoin d'un directeur de cabinet à temps complet pour faire le travail qu'il ne peut pas faire au bénéfice des foréziens.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CESA de laisser juger les foréziens chose qu'ils ont fait il y a trois semaines.

Johann CESA lui donne rendez-vous dans 6 ans.

Henri NIGAY souligne que le Sénateur FRECON a cumulé les fonctions de Maire, Conseiller général et de Sénateur.

Monsieur CESA s'insurge en soulignant que le Sénateur FRECON n'a jamais cumulé au titre de la loi et qu'il s'était toujours engagé à démissionner s'il n'arrivait pas à mener à bien toutes ses fonctions ; chose qu'il a fait alors que la loi ne l'obligeait pas ! Johann CESA trouve abjecte d'attaquer une personne absente et qui en conséquence ne peut pas se défendre.

Monsieur le Maire indique que lui aussi ne cumule pas.

Sylvie DELOBELLE souligne le cadeau qu'a fait à la collectivité Hervé MAITRE en travaillant pendant 6 ans à temps complet en étant payé à mi-temps.

Monsieur CESA lui répond « *on va pleurer* ».

Thierry JACQUET demande si l'intitulé du poste est collaborateur ou directeur de cabinet car cela évitera que la délibération soit retoquée par le contrôle de légalité comme il y a 6 ans.

Monsieur le Maire lui répond que c'est directeur de cabinet et que si ce n'est pas la bonne appellation on dira collaborateur de cabinet.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Monsieur le Maire se réjouit de collaborer encore avec Hervé MAITRE et sait que de nombreux foréziens pensent la même chose au vu de l'excellent travail réalisé par ce dernier.

6. Mise en place des commissions municipales permanentes : définition et désignation des conseillers (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire remercie les groupes d'opposition pour leur collaboration pour la constitution des commissions.

Et il rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de + 1 000 habitants, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le nombre des membres avec voix délibérative des commissions est prévu à 7.

Calcul de la proportionnalité (nombre de sièges obtenu sur nombre de sièges de l'organe délibérant) :

- Liste « Feurs en action » :
24 sièges = 83 % $7 \times 83\% = 5.81$ soit 5 membres
- Liste « Générations Feurs » :
03 sièges = 10% $7 \times 10\% = 0.7$ soit 1 membre
- Liste « Rassemblement Feurs Bleu Marine » :
02 sièges = 07% $7 \times 7\% = 0,49$ soit 1 membre

Monsieur le Maire propose :

- d'une part de créer les commissions ci-dessous où siègeront 5 membres de la majorité municipale et 1 membre de chaque groupe d'opposition.
 - finances
 - tourisme, jumelage et vie associative
 - éducation, formation, jeunesse et famille
 - personnel et communication
 - culture, événements culturels, patrimoine et conseil municipal des jeunes
 - sport et événements sportifs
 - actions sociales, séniors, accessibilité et transport à la personne
 - économie, commerce et urbanisme commercial
 - sécurité et prévention
 - urbanisme, travaux et cadre de vie
 - environnement, modes de transport doux, eau et assainissement
 - comice, foires et marchés et agriculture
- d'autre part d'élire les membres selon la répartition énoncée ci-dessus dans chaque commission.

Commissions municipales à créer et membres à élire. A ce sujet Monsieur le Maire propose de voter à main levée et commission par commission.

A l'unanimité, les conseillers acceptent de voter à main levée en lieu et place du mode de scrutin à bulletin secret.

Désignation des membres de la commission finances

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Noms	
Majorité issue de la liste Feurs en Action	
1. Jean-Pierre TAITE	
2. Paul TRIOMPHE	
3. Marianne DARFEUILLE	
4. Cathy VIALLA	
5. Quentin BATAILLON	
Opposition issue de la liste Générations Feurs	

1. Johann CESA	
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs	
1. Charles PERROT	

Décision du Conseil municipal pour la création de la commission et la nomination des membres au sein de celle-ci.

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Désignation des membres de la commission tourisme, jumelage et vie associative

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Noms	
Majorité issue de la liste Feurs en Action	
1. Jean-Pierre TAITE	
2. Sylvie MATHIEU	
3. Serge PALMIER	
4. Martine BAJARD	
5. Laurence FRAISSE	
Opposition issue de la liste Générations Feurs	
1. Thierry JACQUET	
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs	
1. Sophie ROBERT	

Décision du Conseil municipal pour la création de la commission et la nomination des membres au sein de celle-ci.

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Désignation des membres de la commission éducation, formation, jeunesse et famille

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Noms	
Majorité issue de la liste Feurs en Action	
1. Jean-Pierre TAITE	
2. Sylvie DELOBELLE	
3. Christian VILAIN	
4. Sylvie MATHIEU	
5. Martine BAJARD	
Opposition issue de la liste Générations Feurs	
1. Johann CESA	
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs	
1. Sophie ROBERT	

Décision du Conseil municipal pour la création de la commission et la nomination des membres au sein de celle-ci.

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Désignation des membres de la commission personnel et communication

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Noms	
Majorité issue de la liste Feurs en Action	
1. Jean-Pierre TAITE	
2. Marianne DARFEUILLE	
3. Marc NOALLY	
4. Raymonde DUPUY	
5. Catherine POMPORT	
Opposition issue de la liste Générations	

Feurs	
1. Thierry JACQUET	
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs	
1. Charles PERROT	

Décision du Conseil municipal pour la création de la commission et la nomination des membres au sein de celle-ci.

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Désignation des membres de la commission culture, événements culturels, patrimoine et conseil municipal des jeunes

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Noms	
Majorité issue de la liste Feurs en Action	
1. Jean-Pierre TAITE	
2. Christian VILAIN	
3. Mireille GIBERT	
4. Quentin BATAILLON	
5. Catherine POMPORT	
Opposition issue de la liste Générations Feurs	
1. Zahia BOUNDAOUI	
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs	
1. Sophie ROBERT	

Décision du Conseil municipal pour la création de la commission et la nomination des membres au sein de celle-ci.

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Désignation des membres de la commission sport et événements sportifs

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Noms	
Majorité issue de la liste Feurs en Action	
1. Jean-Pierre TAITE	
2. Serge PALMIER	
3. Sylvie MATHIEU	
4. Christophe GARDETTE	
5. Maguy JACQUEMONT	
Opposition issue de la liste Générations Feurs	
1. Thierry JACQUET	
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs	
1. Sophie ROBERT	

Décision du Conseil municipal pour la création de la commission et la nomination des membres au sein de celle-ci.

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Désignation des membres de la commission actions sociales, seniors, accessibilité et transport à la personne

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Noms	
Majorité issue de la liste Feurs en Action	
1. Jean-Pierre TAITE	
2. Mireille GIBERT	
3. Pascal BERNARD	
4. Nezha NAHMED	

5. Sylvie DELOBELLE	
Opposition issue de la liste Générations Feurs	
1. Zahia BOUNDAOUI	
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs	
1. Sophie ROBERT	

Décision du Conseil municipal pour la création de la commission et la nomination des membres au sein de celle-ci.

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Désignation des membres de la commission économie, commerce et urbanisme commercial

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Noms	
Majorité issue de la liste Feurs en Action	
1. Jean-Pierre TAITE	
2. Laurence FRAISSE	
3. Paul TRIOMPHE	
4. Sylvie DESSERTINE	
5. Georges REBOUX	
Opposition issue de la liste Générations Feurs	
1. Thierry JACQUET	
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs	
1. Charles PERROT	

Décision du Conseil municipal pour la création de la commission et la nomination des membres au sein de celle-ci.

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Désignation de la commission communale de sécurité et prévention

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Noms	
Majorité issue de la liste Feurs en Action	
1. Jean-Pierre TAITE	
2. Pascal BERNARD	
3. Paul TRIOMPHE	
4. Marianne DARFEUILLE	
5. Nezha NAHMED	
Opposition issue de la liste Générations Feurs	
1. Johann CESA	
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs	
1. Sophie ROBERT	

Johann CESA demande si les membres de cette commission siégeront au CLSPD.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur CESA dit regretter cette position et ne la trouve pas cohérente car selon lui les élus municipaux de cette commission ont toutes leurs places au sein du CLSPD.

Décision du Conseil municipal pour la création de la commission et la nomination des membres au sein de celle-ci.

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Désignation de la commission urbanisme, travaux et cadre de vie

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Noms	
Majorité issue de la liste Feurs en Action	
1. Jean-Pierre TAITE	
2. Paul TRIOMPHE	
3. Georges REBOUX	
4. Sylvie DESSERTINE	
5. Marc NOALLY	
Opposition issue de la liste Générations Feurs	
1. Johann CESA	
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs	
1. Sophie ROBERT	

Décision du Conseil municipal pour la création de la commission et la nomination des membres au sein de celle-ci.

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Désignation de la commission environnement, modes de transport doux, eau et assainissement

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Noms	
Majorité issue de la liste Feurs en Action	
1. Jean-Pierre TAITE	
2. Georges REBOUX	
3. Paul TRIOMPHE	
4. Henri NIGAY	
5. Claude MONDESERT	
Opposition issue de la liste Générations Feurs	
1. Zahia BOUNDAOUI	
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs	
1. Sophie ROBERT	

Décision du Conseil municipal pour la création de de la commission et la nomination des membres au sein de celle-ci.

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Désignation de la commission comice, foires et marchés et agriculture

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Noms	
Majorité issue de la liste Feurs en Action	
1. Jean-Pierre TAITE	
2. Georges REBOUX	
3. Laurence FRAISSE	
4. Ise TASKIN	
5. Catherine POMPORT	
Opposition issue de la liste Générations Feurs	
1. Zahia BOUNDAOUI	
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs	
1. Sophie ROBERT	

Décision du Conseil municipal pour la création de la commission et la nomination des membres au sein de celle-ci.

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Maire rappelle que les commissions doivent être réunies sous 8 jours mais que cela va être difficile surtout avec le lundi de PAQUES, en conséquence il est demandé de s'accorder un délai de plusieurs semaines pour réunir les commissions.

Sophie ROBERT tout comme Johann CESA acceptent cette proposition.

Monsieur CESA demande à ce que ces commissions se réunissent en soirée ou le samedi matin car l'opposition ne touche pas d'indemnité et devra assister à ces commissions après leur travail.

Monsieur le Maire indique que dans la mesure du possible cela se fera ainsi mais il rappelle que dans certaines commissions participeront des employés municipaux et qu'il faudra également tenir compte de ce paramètre.

7. Mise en place de la commission d'appel d'offres : définition et désignation des conseillers (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (ou à main levée si accord de l'Assemblée communale) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants au nombre égal à celui des titulaires. Monsieur Le Maire demande de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste : il y a trois listes en présence pour 29 élus soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

- 8 sièges pour la liste FEURS en ACTION (4 titulaires et 4 suppléants),
- 2 sièges pour la liste GENERATIONS FEURS (1 titulaire et 1 suppléant),
- aucun siège pour RASSEMBLEMENT FEURS BLEU MARINE.

Désignation de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire étant Président :

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Noms	
Titulaires majorité	
1. Paul TRIOMPHE	
2. Georges REBOUX	
3. Christophe GARDETTE	
4. Ise TASKIN	
Suppléants majorité	
1. Marc NOALLY	
2. Claude MONDESERT	
3. Sylvie DESSERTINE	
4. Quentin BATAILLON	
Titulaire pour Générations Feurs	
1. Johann CESA	
Suppléant pour Générations Feurs	
1. Thierry JACQUET	

Charles PERROT regrette que le Maire se cantonne au calcul classique du plus fort reste et de ce fait il exclut les élus de son groupe de cette commission. Il rappelle l'article L2121-22 qui dit « *Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ... Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, soit recherché le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* (voir jurisprudence de la Commune de Martigues). Monsieur PERROT fait remarquer que la Municipalité applique la réglementation au sens strict, qu'il ne leur en veut pas mais Charles PERROT trouve dommage de se passer de son expérience et de celle de Sophie ROBERT. En effet, tous les deux siègent à la commission d'appel d'offres à la Région Rhône-Alpes.

Monsieur CESA demande à partir de quel montant est réunie la commission d'appel d'offres et plus précisément il demande si on respecte juste la loi ou si on fait un effort de concertation en abaissant les seuils réglementaires et il espère que le patrimoine ne sera pas bradé à des investisseurs extérieurs.

Monsieur le Maire lui répond qu'il respectera la loi.

Charles PERROT constate qu'il est inutile de demander un peu de mansuétude à l'égard de l'opposition.

Monsieur CESA redemande de savoir les seuils obligatoires.

Il lui est répondu qu'au-dessus des seuils de la procédure adaptée (marchés d'un montant maximum de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux) la commission d'appel d'offres doit se réunir.

Décision du Conseil municipal pour la création et la nomination des membres à la CAO

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

8 Création d'une commission temporaire pour l'élaboration du règlement intérieur du Conseil municipal (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Les règles de fonctionnement du Conseil municipal sont essentiellement définies par la loi, actuellement codifiées au code général des collectivités territoriales, et peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque Conseil municipal dans les communes de plus de 3 500 habitants doit établir dans les 6 mois qui suivent son installation.

Pour la première fois, la Municipalité sous l'impulsion de Marianne DARFEUILLE propose d'une part de créer une commission temporaire de 7 membres qui serait composée de 5 membres de la majorité municipale et 1 membre de chaque groupe d'opposition et d'autre part d'élire ces membres.

Désignation des membres de la commission temporaire pour la mise en place du règlement intérieur du Conseil municipal

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Noms	
Majorité issue de la liste Feurs en Action	
1. Jean-Pierre TAITE	
2. Marianne DARFEUILLE	
3. Catherine POMPORT	
4. Cathy VIALLA	
5. Quentin BATAILLON	
Opposition issue de la liste Générations Feurs	
1. Johann CESA	
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs	
1. Charles PERROT	

Décision du Conseil municipal pour la création et la nomination de membres à la commission temporaire pour élaborer le règlement intérieur de l'Assemblée communale

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9 Désignation des délégués dans les organismes communaux et intercommunaux (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire propose de désigner les délégués aux organismes communaux et intercommunaux.

Au nom de son groupe « Générations Feurs », Johann CESA indique que lorsqu'il y a qu'un poste de titulaire, ils s'abstiendront car il est logique que la majorité soit représentée mais que lorsqu'il y a des postes de suppléants comme pour le CTP et l'OT, ils voteront contre car ils considèrent que la majorité municipale pourrait laisser des postes à l'opposition ainsi l'ensemble des Foréziens serait représenté dans les organismes extérieurs quand la réglementation le permet. Monsieur CESA observe que dans d'autres communes les postes de suppléants sont proposés aux oppositions. Il déplore ce manque d'ouverture qui était déjà présent lors du mandat 2008-2014 et de rassemblement pour le bien de la commune.

Sophie ROBERT indique que son groupe ne participera pas au vote et regrette ce manque d'ouverture également.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Johann CESA se dit sidéré de l'attitude du premier magistrat et rappelle qu'il ne représente que 60% de la population et que le Conseil municipal ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement. Il regrette que Monsieur le Maire a aucun moment ne motive, argumente ses prises de décisions. Johann CESA indique que les conseillers ne sont pas là pour lever ou non la main à chaque vote durant une heure pour rentrer chez soi à 20h !

➤ Au Comité Technique Paritaire (CTP) : Il est nécessaire de désigner 5 titulaires et 5 suppléants

Désignation des délégués au comité technique paritaire

Marianne DARFEUILLE titulaire	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27
Marc NOALLY titulaire	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27
Raymonde DUPUY titulaire	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrage exprimés	27
Catherine POMPORT titulaire	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27

Laurence FRAISSE titulaire	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27
Georges REBOUX suppléant	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrage exprimés	27
Martine BAJARD suppléant	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27
Maguy JACQUEMONT suppléant	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27
Claude MONDESERT suppléant	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrage exprimés	27
Cathy VIALLA Suppléant	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	-------------	--------------	------------

- Au syndicat mixte Lignon-Anzon-Vizézy, compétence rivière : Il est nécessaire de désigner 1 titulaire

Désignation des délégués au Syndicat Mixte Lignon-Anzon-Vizézy

Mathieu MOURAGNE	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

- Au syndicat de ramassage scolaire du pays d'Astrée : IL est nécessaire de désigner 1 titulaire

Désignation des délégués au Syndicat du Ramassage scolaire du Pays d'Astrée

Marc NOALLY	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

10 Désignation des délégués dans les organismes partenaires de la Commune (rapporteur ; Jean-Pierre TAITE) :

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire propose de désigner les délégués aux organismes partenaires de la commune.

- Collège du Palais et lycée du Forez : Il est nécessaire de désigner 3 titulaires et 3 suppléants

Désignation des délégués au lycée du Forez et au collège du Palais

Sylvie DELOBELLE titulaire	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27
Mireille GIBERT titulaire	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27
Catherine POMPORT titulaire	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrage exprimés	27
Cathy VIALLA suppléant	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrage exprimés	27
Quentin BATAILLON suppléant	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrage exprimés	27
Christian VILAIN suppléant	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrage exprimés	27

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	-------------	--------------	------------

- OGEC : Il est nécessaire de désigner 1 titulaire
Désignation des délégués à l'OGEC

Sylvie DELOBELLE	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

- CNAS : Il est nécessaire de désigner 1 titulaire
Désignation des délégués au CNAS

Marianne DARFEUILLE	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

- Centre de gestion de la Loire : Il est nécessaire de désigner 1 titulaire
Désignation des délégués au Centre de Gestion de la Loire

Marianne DARFEUILLE	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

- SEDL : Il est nécessaire de désigner 1 titulaire
Désignation des délégués à la Société d'Equipement de la Loire

Georges REBOUX	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

- Office de tourisme : Il est nécessaire de désigner 6 titulaires.
Désignation des délégués à l'Office du Tourisme

Sylvie MATHIEU	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27
Marianne DARFEUILLE	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27
Catherine POMPORT	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrage exprimés	27
Laurence FRAISSE	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrage exprimés	27
Christian VILAIN	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrage exprimés	27
Martine BAJARD	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrage exprimés	27

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	-------------	--------------	------------

Johann CESA fait remarquer qu'il existe une commission municipale « tourisme » où sont représentés les membres de l'opposition et que pour participer aux réunions avec l'OT, ces derniers ne sont pas retenus. Pour ce dernier cela n'est pas cohérent, illogique et espère que cette commission municipale se réunira bien.

➤ Délégué à la défense : Il est nécessaire de désigner 1 délégué

Désignation du délégué à la défense :

Pascal BERNARD	Nombre de votants	27
	Nombre de suffrages nuls	0
	Nombre de suffrages exprimés	27

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

11 Composition du Centre Communal d'Action Sociale : nombre de membres et désignation (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- 8 membres au maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- de fixer à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux, 6 membres désignés par le Maire),
- de procéder, à la désignation des 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que conformément à la réglementation en vigueur la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 6 sièges comme suit : il y a trois listes en présence pour 29 élus et 6 membres :
 - 5 sièges pour la liste FEURS en ACTION,
 - 1 siège pour la liste GENERATIONS FEURS,
 - aucun siège pour RASSEMBLEMENT BLEU MARINE POUR FEURS.

Monsieur PERROT dans la même lignée que pour la CAO regrette le manque d'ouverture alors que la loi le demande. Il trouve lamentable l'attitude du Maire et souligne que cet état d'esprit ne le grandit pas auprès de la population Forézienne.

Désignation des membres pour le Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur le Maire étant Président :

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Noms	
Majorité issue de la liste Feurs en Action	
1. Pascal BERNARD	
2. Mireille GIBERT	
3. Nezha NAHMED	
4. Catherine POMPORT	
5. Raymonde DUPUY	
Opposition issue de la liste Générations Feurs	
1. Johann CESA	

Décision du Conseil municipal pour fixer le nombre d'élus municipaux à 6 au sein du CCAS et de les désigner

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

12 Questions diverses :

- Johann CESA rappelle que le Château du Parc a fait l'objet d'un cadeau à la société THOMAS de 300 000.00 € et qu'à ce jour, l'acte de vente n'a toujours pas été reçu par l'opposition. Il lui est répondu que comme la demande émanait du groupe « Agir ensemble, un engagement durable », l'acte notarial a été transmis à Madame ROCHETTE mais il est promis qu'une copie lui sera adressée pour le prochain Conseil municipal.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale de la démission de Christian VILAIN comme conseiller communautaire au sein de l'EPCI de Feurs en Forez. Ce dernier sera remplacé par Georges REBOUX.

13 Décisions du Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

Fi-2014-DM-003	11/03/2014	Contrat de maintenance des logiciels ARPEGE pour l'Etat Civil pour une durée d'un an renouvelable 4 fois pour un montant annuel de 1 078.00 € HT
MPPA-2014-DM-007	24/03/2014	Marché de travaux « voirie et réseaux divers 2014 » : - Lot n°1 « réfection AEP en traditionnel » à la société NAULIN pour un montant de 94 779.95 € HT - Lot n°2 « réfection AEP par éclatement » à la société SEETP ROBINET pour un montant de 53 950.00 € HT - Lot n°3 « aménagement voirie » à la société EUROVIA DALA pour un montant de 372 500.00 € HT
MPPA-2014-DM-008	24/03/2014	Marché de travaux de réhabilitation et de renouvellement des collecteurs unitaires au groupement SOGEA/POLEN/NAULIN ayant pour mandataire SOGEA pour un montant de 775 072.04 € HT

Johann CESA demande à ce que Monsieur le Maire indique le montant global de ces décisions et il regrette que sur ces décisions le Conseil municipal n'ait pas à se prononcer.

Monsieur le Maire lui répond que la séance du Conseil municipal n'est pas une pièce de théâtre et que les Foréziens souhaitent avoir des élus efficaces.

Monsieur CESA lui demande une nouvelle fois et insiste pour dire que vu le montant des travaux, il regrette le manque de débat et de transparence au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire lui indique que ces montants étaient prévus au BP 2014.

Monsieur CESA lui répond qu'au budget primitif ce sont des chiffres prévisionnels et pas toujours précis, là il demande le montant précis.

Sophie ROBERT se dit effarée de voir comment agit Monsieur le Maire et se dit choquée de son attitude. Ce soir, elle pense avoir vu et également les Foréziens présents ce soir en Conseil le vrai visage de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 22 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marianne DARFEUILLE

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE